



ARRÊTÉ N°2022/ENV/AGRI/002 PORTANT APPROBATION ET PUBLICATION DE LA CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES PORTÉE PAR SNCF RÉSEAU

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1 - OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.1. Dispositions générales

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGAlim » a modifié le III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime. Cet article subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Il prévoit que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.

Le décret d'application n° 2019-1500 du 27 décembre 2019, modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, fixe le contenu des chartes avec obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation, aux zones accueillant des travailleurs de façon régulière, les mesures apportant les garanties de protection équivalentes ainsi que les modalités de dialogue et de conciliation.

L'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants (modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019) fixe les distances minimales à respecter lors des traitements en fonction des produits utilisés. Il prévoit également la possibilité de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements (en utilisant des moyens et équipements spécifiques).

1.2. Élaboration de la charte portée par SNCF Réseau

SNCF Réseau formalise par le projet de charte les engagements qu'elle entend prendre en matière :

- **D'information** des résidents et des personnes présentes préalablement à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- De **distances de sécurité** et de **mesures de protection** équivalentes ;
- De **dialogue** et de **conciliation** avec les habitants concernés.

SNCF Réseau a formalisé une première charte d'engagements à l'issue d'une vaste concertation qu'elle a conduite en 2020 et 2021, dont le déroulement est rappelé dans le chapitre 7. Le présent projet de charte apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime, adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'État du 27 juillet 2021.

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1 - Dispositif applicable à la consultation du public

Le projet de charte a été soumis à la consultation du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

2.2 - Modalités de mise en consultation du projet d'arrêté

Le projet de charte, accompagné d'une note de présentation, a été soumis à la consultation du public, sous format électronique, via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et mis à disposition sur demande sous format papier et dans les sous-préfectures du département du 27 juillet au 18 août 2022 inclus.

3 - SYNTHÈSE DES AVIS ET MODIFICATION DU PROJET

A l'issue de la consultation du public, aucune observation n'a été formulée.

Suite à la consultation du public, la charte reste donc inchangée.

À Laon, le **23 AOÛT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER